



## COMMUNIQUE DE PRESSE n° 32/25

Luxembourg, le 12 mars 2025

Arrêt du Tribunal dans l'affaire T-349/23 | Semedo/Parlement

### **Plainte pour harcèlement visant une ancienne membre du Parlement européen : le constat de harcèlement et la sanction prononcée par la présidente du Parlement sont annulés, au motif que les droits de la défense n'ont pas été respectés**

*La personne accusée de harcèlement est en droit de se faire communiquer un résumé des déclarations des différents témoins entendus au cours de la procédure d'enquête*

Au mois de mars 2022, un comité consultatif du Parlement européen a ouvert une enquête contre M<sup>me</sup> Monica Semedo, ancienne membre du Parlement européen. Cette enquête faisait suite à une plainte pour harcèlement moral déposée par son ancien assistant parlementaire.

En novembre 2022, ledit comité a adopté un rapport sur cette plainte, concluant que les faits invoqués étaient constitutifs de harcèlement moral. Il recommandait par conséquent d'infliger à M<sup>me</sup> Semedo 20 jours de suppression du droit à l'indemnité de séjour. En décembre de la même année, la présidente du Parlement a transmis à M<sup>me</sup> Semedo une version anonymisée du rapport, en lui demandant de présenter ses observations. Le mois suivant, M<sup>me</sup> Semedo a contesté le rapport, en demandant notamment l'accès à l'ensemble du dossier, ce qui lui a été refusé. En avril 2023, la présidente du Parlement a considéré, premièrement, que certains comportements invoqués à l'encontre de M<sup>me</sup> Semedo étaient constitutifs de harcèlement moral et, deuxièmement, lui a imposé une sanction consistant en la perte du droit à l'indemnité de séjour pour une durée de dix jours. M<sup>me</sup> Semedo a saisi le Tribunal de l'Union européenne d'un recours demandant l'annulation de ces décisions.

Le Tribunal **annule les décisions adoptées par la présidente du Parlement**. Il juge en effet que les décisions sont affectées d'irrégularités affectant les droits de la défense de M<sup>me</sup> Semedo.

En premier lieu, le Tribunal constate que M<sup>me</sup> Semedo s'est vu transmettre une version non confidentielle du rapport du comité, contenant un résumé des déclarations des témoins **ne reflétant pas la substance** des témoignages recueillis au cours de l'enquête.

En second lieu, le Tribunal relève que M<sup>me</sup> Semedo n'a **pas eu la possibilité de connaître avec précision** les pièces du dossier sur lesquelles ont été fondées les charges retenues contre elle dans les décisions la concernant. Si le Tribunal précise que, puisqu'elle en était l'auteure, M<sup>me</sup> Semedo disposait bien des échanges écrits retenus pour caractériser le harcèlement en cause, il constate toutefois que **tous les éléments de preuve écrits ne lui ont pas été fournis** par le comité ou la présidente du Parlement.

Le Tribunal rappelle que ce défaut de communication de pièces du dossier sur lesquelles s'est fondée l'administration **affecte de manière inévitable**, au regard de la protection due aux droits de la défense, la **régularité des actes** pris au terme d'une procédure susceptible d'affecter la partie requérante défavorablement.

**RAPPEL :** Le recours en annulation vise à faire annuler des actes des institutions de l'Union contraires au droit de l'Union. Sous certaines conditions, les États membres, les institutions européennes et les particuliers peuvent saisir, selon le cas, la Cour de justice ou le Tribunal d'un recours en annulation. Si le recours est fondé, l'acte est annulé. L'institution concernée doit remédier à un éventuel vide juridique créé par l'annulation de l'acte.

**RAPPEL :** Un pourvoi, limité aux questions de droit, peut être formé devant la Cour contre la décision du Tribunal, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas le Tribunal.

Le [texte intégral et, le cas échéant, le résumé](#) de l'arrêt sont publiés sur le site CURIA le jour du prononcé.

Contact presse : Amanda Nouvel ☎ (+352) 4303 2524.

Des images du prononcé de l'arrêt sont disponibles sur « [Europe by Satellite](#) » ☎ (+32) 2 2964106.

Restez connectés !

